

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi qui a pour objet d'ouvrir au Budget du Département des Affaires Étrangères, exercice 1843, un crédit spécial de cent cinquante mille francs (150,000 francs), pour faire face aux indemnités dues à diverses commissions instituées pour l'exécution du traité de paix avec les Pays-Bas.

MESSIEURS,

Les opérations des commissions instituées pour l'exécution des traités du 19 avril 1839 et du 5 novembre 1842, ayant été suivies avec activité, sont, dès à présent, ou complètement terminées, ou sur le point de l'être. Les conventions relatives aux limites doivent seules donner lieu encore à des travaux assez considérables, et qui sont la conséquence de ces traités.

La majeure partie des indemnités dues aux diverses commissions, et des autres dépenses résultant des travaux calligraphiques, de reliures, de frais de transport, etc., n'a pu être liquidée sur l'exercice 1843, parce que les besoins du service ont dépassé les prévisions établies lors de la formation du budget de cet exercice.

C'est ainsi qu'il reste à liquider *comme dépenses déjà connues* :

1 ^o Pour la <i>commission de démarcation</i> , y compris une somme de 46,850 francs, montant de l'adjudication des bornes en fer et en pierre fr.	77,393 38
2 ^o Pour la <i>commission de liquidation</i>	27,614 66
A REPORTER. fr.	<hr/> 105,008 04

REPORT. fr.	105,008 04
3 ^o Pour la <i>commission de navigation</i>	3,143 80
4 ^o Pour la <i>commission des eaux des Flandres</i>	2,027 50
5 ^o Pour l' <i>administration centrale</i>	3,641 30
<hr/>	
ENSEMBLE. fr.	113,820 64

Les dépenses inconnues, c'est-à-dire celles que nécessitera encore l'achèvement des travaux des diverses commissions que la chose concerne, sont évaluées comme suit :

1 ^o Pour la <i>commission de démarcation</i> , plans et procès-verbaux d'abornement à dresser pour les communes, surveillance des travaux sur le terrain, plantation des bornes, etc., à fr.	24,000 »	
2 ^o Pour la <i>commission de liquidation</i> , à	10,205 »	
3 ^o Pour l' <i>administration centrale</i> , dépenses imprévues, à	1,974 36	
<hr/>		
Montant des dépenses présumées . . . fr.	36,179 36	36,179 36
<hr/>		
TOTAL. fr.	150,000 »	
<hr/>		

C'est pour être mis à même de faire face à ces dépenses, Messieurs, que le Gouvernement vient nous soumettre la demande d'un crédit spécial de 150,000 francs, imputable sur l'exercice 1843.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire remarquer plus haut, les indemnités, les fournitures et les avances, au paiement desquelles ce crédit spécial est destiné, sont dues, en grande partie, depuis le courant de 1843; la Chambre prendra sans doute cette observation en considération, pour mettre à l'ordre du jour, dans le plus court délai possible, la discussion du projet de loi que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères
et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom à la
Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur
suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un
crédit spécial de *cent cinquante mille francs* (150,000 francs).

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de
l'exécution du traité de paix avec les Pays-Bas, qui restent
encore à liquider pour l'année 1843, ainsi que celles con-
cernant les frais de délimitation et tous autres frais se ratta-
chant au traité prémentionné, quels que soient les exercices
auxquels ils pourront se rattacher par la suite.

Il formera le chapitre VIII, article unique, du Budget du
Département des Affaires Étrangères, exercice 1843.

Donné à Laeken, le 7 mai 1844.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Les Ministres des Affaires Étrangères
et des Finances,*

COMTE GOBLET.

MERCIER.
